

GUIDE DU FOYER

Informations et règlement internes



GRANGENEUVE

2012

Plan de situation de l'Institut



Sommaire

Mot de la Directrice	p. 2
Mot de bienvenue	p. 3
Un peu d'histoire	p. 4
Le foyer de A à Z	p. 5
Directives	p. 11

Mot de la Directrice

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au foyer de l'Institut Agricole de Grangeneuve.

Nous avons à cœur de vous mettre à disposition un hébergement vous offrant les meilleures conditions pour soutenir votre formation. Vivre en foyer avec d'autres étudiants est une occasion unique de partager ses expériences, son savoir-faire et ses connaissances. C'est également pour de nombreuses personnes une première expérience d'autonomie et de responsabilité personnelle.

Ceci implique le respect de certaines règles de la vie commune et surtout des autres personnes, en particulier au niveau du calme et de la tranquillité qui sont des conditions indispensables pour favoriser l'étude.

Nous souhaitons un séjour fructueux et heureux et la pleine réussite de votre formation.

Geneviève Gassmann
Directrice

Mot de bienvenue

Commençons avec la définition du foyer (Le Petit Larousse) :
Nom masculin

Sens 1 : Partie aménagée pour y faire du feu (cheminée)

Sens 2 : Lieu où habite une famille (domicile)

Sens 3 : Lieu de réunion ou d'habitation pour certaines catégories de personnes

*Sens 4 : **Un foyer d'étudiants (résidence, logis)***

Sens 5 : Endroit où les gens peuvent se rendre pendant les entractes (spectacle, théâtre)

Le foyer que l'on préfère est indubitablement celui où habitent les parents ainsi que les autres membres de la famille qui nous sont très chers (définition sens 2).

Bientôt, vous allez découvrir ou retrouver un autre type de foyer qui est celui où les apprenants et apprenantes de culture, de langue et d'horizon différents se côtoient parfois pendant des semaines, des mois ou des années (définition sens 4).

La cohabitation sollicitera de votre part une nouvelle adaptation en ce qui concerne la tolérance, le dialogue et le respect dans une plus grande et *nouvelle famille*. Cette expérience sera très enrichissante pour votre avenir et l'effort que vous allez fournir pour une bonne cohabitation, vous apportera certainement des nouvelles connaissances et amitiés pour le futur. Les diverses animations culturelles et sportives vous faciliteront l'échange d'idées et le contact avec les autres.

C'est avec beaucoup de plaisir et de curiosité que nous vous attendons au foyer de Grangeneuve où l'on pourra développer ensemble le *sixième sens* de la définition du mot « foyer ».

Cordialement,

Vos responsables du foyer

Un peu d'histoire

Le foyer de l'Institut agricole de Grangeneuve est situé entre le site historique de l'Abbaye cistercienne d'Hauterive (XII^{ème} siècle) et le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Il est destiné principalement aux apprenant-e-s. L'objectif du foyer est d'offrir, dans de bonnes conditions, un climat favorable aux études et à la vie en communauté.

Sa situation géographique extraordinaire et les différentes formations offertes par Grangeneuve attirent des personnes venant d'horizons différents. Cette cohabitation des personnes d'origines diverses apporte une diversité ainsi qu'une richesse culturelle au foyer, permettant le développement d'un monde de **tolérance**, de **dialogue** et de **respect**.



Le foyer de A à Z

Pour le bien-être de chacun, il est nécessaire de suivre quelques règles mentionnées par ordre alphabétique :

Absence/présence

Le/la résidant/e (ci-après, le résidant) informe le/la responsable du foyer (ci-après, le responsable) de ses absences (jour de congé, vacances, stages etc.) ou présences (exemple : pendant les jours fériés ou les fêtes de fin d'année). Ceci se fait à l'aide du formulaire disponible à l'entrée du bureau du surveillant, qui doit être placé dans la boîte aux lettres, au même endroit.

Le résidant mineur doit être présent au foyer au plus tard à 20h00. Toutefois, il peut faire une demande écrite au responsable afin de prolonger son heure de sortie (maximum une sortie hebdomadaire).

Le résidant en formation supérieure, a des heures de sorties libres, sous sa propre responsabilité. Il est tenu d'avertir le responsable de son absence à l'aide du formulaire susmentionné.

En cas de sorties abusives du résidant (dans le cas où elles nuiraient à ses études), le responsable se réserve le droit de restreindre les heures de sorties de celui-ci.

Ces heures de présences servent à favoriser les études et à sensibiliser au respect de la cohabitation avec les autres.

Le foyer est ouvert du lundi au vendredi. Les présences en dehors de ces journées (fins de semaine, jours fériés, etc.) doivent être annoncées à l'avance et approuvées par le responsable.

Animaux

Aucun animal, même domestique, n'est permis au foyer.

Animations

Diverses animations et sorties sont proposées et organisées par le responsable qui est également à l'écoute des attentes des résidents pour toutes nouvelles propositions d'animation.

Chambres

Le résident loue une chambre individuelle, meublée, avec literie et linge de bain.

La chambre est fonctionnelle et confortable, avec toilettes et douches communautaires à chaque étage. Le résident est responsable et respectueux de l'objet loué.

Pour un contrôle régulier de l'état de la chambre, le responsable a le droit d'entrer dans la chambre, ainsi que les personnes qui s'occupent de l'entretien du foyer. A tout moment, un contrôle de l'armoire qui peut être fermée à clé dans la chambre, peut être demandé, en présence du résident.

Il est exclu de loger ou prêter sa chambre à une tierce personne. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il n'est pas autorisé de détenir des réchauds ou de laisser brûler une bougie sans surveillance (danger de feu).

Clés



Chaque résident reçoit une clé qui permet l'accès au foyer et à sa chambre. Cette clé permet également de fermer l'armoire qui se trouve dans la chambre.

La clé est uniquement à disposition du résident et n'est pas transmissible.

En cas de perte, le résident informe immédiatement le responsable du foyer ou le responsable de l'Accueil. Les frais engendrés sont facturés au résident. En revanche, les clés pour la salle d'informatique, salle de jeux ou salle de gymnastique sont à demander auprès du responsable.

Comportement

Pour la bonne entente entre le résidant et les autres usagers du foyer, chacun est tenu de se comporter de façon convenable aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Concierge

En cas d'absence du responsable, le concierge, qui habite au 2^{ème} étage du foyer, se tient à disposition du résidant.

Déchets

Dans les locaux communs se trouvent des poubelles permettant le tri obligatoire des déchets (verres, PET, papier etc.).

Départ

Le résidant doit communiquer au responsable, au minimum 2 semaines à l'avance, son départ du foyer (stage, vacances ou départ définitif), faute de quoi, les frais occasionnés lui seront facturés.

Dégâts

Le résidant provoquant des dégâts dans les chambres, les locaux en commun ou au matériel mis à disposition de la communauté, se les voit facturés. En outre, les dégâts constatés dus à l'usure sont à annoncer au responsable.

En cas de dégâts provoqués (vandalisme) et non dénoncés, nous nous réservons le droit de facturer la totalité des frais de remise en état à l'ensemble des résidants.

Etat des lieux

Un contrôle de la chambre sera effectué à l'arrivée, ainsi qu'au départ du résidant.

Facturation

La facture pour la location de la chambre et de la demi-pension (petits-déjeuners et soupers) est établie à la fin du mois et envoyée par courrier.

Lors de votre absence du foyer pour des semaines de stages ou de vacances, la demi-pension ne sera pas facturée. Par contre, la chambre occupée par vos affaires personnelles sera facturée normalement.

Si la chambre est libérée et la clé rendue, pendant les semaines de stages et les vacances d'été, il n'y aura pas de facturation.

Lors d'une absence maladie ou accident de plus de 3 jours, sur présentation d'une attestation médicale, la chambre sera facturée mais pas la demi-pension.

Le service de l'Accueil (tél. 026.305.55.38) ou le responsable du Foyer (026.305.59.31) doivent en être informés durant ces 3 jours, faute de quoi, aucune déduction ne sera faite.

Frigo / micro-onde

Un frigo à casiers et une micro-onde sont à disposition du résidant, au restaurant. Au foyer aucun appareil ménager n'est autorisé.

Fumée et alcool

Tous les locaux du foyer sont des zones sans fumée.

Les drogues et produits illicites ainsi que l'alcool sont prohibés dans le foyer et dans l'enceinte de l'Institut.



Toutefois, la consommation d'alcool est autorisée pour les résidants en formation supérieure et ce, **uniquement au restaurant et pendant le souper**, sous surveillance du responsable.

Ces consommations sont facturées et ne peuvent pas être emportées à l'extérieur de ce lieu.

Locaux en commun

Le foyer offre aux résidants : 4 salles de séjour, une salle de jeux, une salle de gymnastique, une salle d'informatique, une bibliothèque et un restaurant. Chacun aura à cœur de respecter ces lieux de façon à ce qu'ils demeurent accueillants.

Maladie

En cas de maladie lors de son séjour au foyer, le résidant doit s'adresser au responsable du foyer en soirée et à la réception du bâtiment R (tél. 026.305.55.00), durant les heures de bureau.

Nettoyage

Le nettoyage de la chambre ainsi que le changement de la literie et des linges de bain s'effectuent par le personnel de l'intendance. Chaque résidant veille à maintenir sa chambre en parfait état. Pour faciliter le travail du personnel, aucun objet ne devra encombrer le sol ou le lavabo lors du jour de nettoyage.

En cas de déprédations volontaires des locaux mis à disposition, le résidant responsable s'acquitte lui-même du nettoyage. Si personne ne se dénonce, nous nous réservons le droit de faire participer tous les résidants aux tâches de nettoyage.

Panneaux d'affichage

Toutes les informations et animations venant du responsable sont affichées sur le panneau en face de son bureau. Le résidant est tenu de s'informer.

Au rez inférieur (sortie parking), un panneau est à disposition des résidants pour afficher leurs propres informations.

Parking



Des places de parc sont gratuitement mises à disposition des résidants devant le bâtiment du foyer (deux rangées). Toute voiture garée en dehors de ces places de parc peut être amendée.

Repas : demi-pension

La demi-pension (petit déjeuner et repas du soir) servie au restaurant est organisée par l'Institut et **est obligatoire** pour le résidant. Si le résidant ne peut être présent pour le souper, il doit avertir en la cuisine au plus tard le jour-même, avant midi. Ceci se fait à l'aide du formulaire disponible à la caisse du restaurant et est à remettre dans la boîte aux lettres au restaurant (à côté du self).

Si des aliments sont conservés dans la chambre, ils doivent être gardés, après ouverture, dans des récipients hermétiquement fermés pour ne pas attirer d'insectes. Les aliments périmés sont à jeter dans les poubelles mises à disposition, hors de la chambre.

Repas : horaires

Du lundi au vendredi, le petit-déjeuner est servi au restaurant de 07h15 à 08h00 et le repas du soir, de 18h30 à 19h00.

Repas : jours fériés, samedi et dimanche

Sur demande et lors de cas exceptionnels (stage, travail lors de jours fériés), le résidant peut réserver un repas qui est mis dans un casier réfrigéré au restaurant. Le résidant doit gérer ce casier: contrôle strict des dates d'échéance du produit, propreté, etc.

Restaurant

Les tarifs des repas du restaurant sont affichés. La vaisselle, les services ou la nourriture doivent rester au restaurant et ne peuvent pas être emportés.

Salles d'études

Sur demande, des salles sont à disposition des résidants pour l'étude.

Téléphone



Pour les cas d'urgences, un téléphone interne est à disposition en face de la salle de séjour du rez inférieur. Un téléphone public est à disposition dans le bâtiment R.

Tranquillité/droit au repos

Pour respecter le sommeil de chacun, le calme doit régner dans le foyer, ainsi qu'à l'extérieur dès 22h00.

Visites

Les visites sont autorisées uniquement dans les locaux communs et ces personnes doivent quitter le foyer à 22h00. En revanche, sur demande et selon disponibilité, il est possible d'héberger des personnes externes, dans une chambre séparée. Les renseignements sont à prendre chez le responsable de l'Accueil (026.305.55.38).

Vol

Il est conseillé de toujours fermer à clé la porte de sa chambre et de ne pas laisser d'objet personnel dans les pièces en commun.

L'Institut n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'objets ou d'effets personnels.

Directives

Du 1^{er} juin 2005 réglant le séjour des internes au foyer de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Directives sur les internes, DirInt)

La Direction de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Vu la loi du 19 février 1992 sur l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg ¹;

Vu le règlement du 20 décembre 1996 des élèves de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg) ²

arrête:

Art. 1 Objet, Champ d'application

- ¹ Les présentes directives règlent le séjour de la personne interne (ci-après : l'interne) au foyer de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (ci-après : l'Institut).
- ² Elles s'appliquent à l'interne, admise comme personne en formation auprès d'un centre de formation de l'Institut.

Art. 2 Études et développement de l'interne

- ¹ Par rapport à l'interne, le séjour au foyer a pour but :
 - a) de lui offrir davantage de disponibilité pour ses études durant sa formation ;
 - b) de favoriser le développement de ses compétences personnelles, professionnelles et sociales, en particulier de son sens de responsabilité, de son esprit d'entraide et de son partage des activités sociales.

¹ SGF 911.10.1

² SGF 911.10.21

- ² L'interne ainsi que ses représentants et l'Institut collaborent, afin que les buts définis selon al. 1 puissent se réaliser de manière optimale, ceci dans le respect des valeurs humaines et des exigences scolaires, disciplinaires et administratives du foyer, du centre et de l'Institut.
- ³ La sphère privée de l'interne est respectée, aussi bien par l'Institut et ses représentants que par autrui.

Art. 3 Logement et repas

- ¹ L'interne :
 - a) dispose, dans le respect d'autrui, d'une chambre individuelle, des infrastructures et équipements communautaires ainsi que d'un service de repas,
 - b) entretient sa chambre,
 - c) applique les dispositions relatives à l'utilisation de sa chambre, aux infrastructures de l'Institut, à la vie en communauté ainsi qu'à son statut d'interne,
 - d) observe les directives, procède aux annonces requises et s'acquitte de ses obligations financières envers l'Institut selon les instructions reçues par celui-ci et ses représentants,
 - e) prend ses repas au restaurant de l'Institut.
- ² La chambre confiée à l'interne dispose d'une table avec chaise, d'un lit avec literie, d'un lavabo avec linge de toilette. Les toilettes et les cabines de douches se trouvent à l'étage.
- ³ L'interne reçoit en prêt la clef de sa chambre permettant aussi l'accès au foyer.
- ⁴ Toute perte et tout dégât sont facturés, soit à la personne qui les a causés, si celle-ci peut être déterminée, soit à la personne interne comme débitrice solidaire.
- ⁵ Les assurances, notamment en matière de responsabilité civile, dont l'interne souhaite bénéficier durant son séjour au foyer, sont de son ressort.

Art. 4 Santé, maladie et accident

- ¹ L'interne veille à préserver sa propre santé et respecte celle d'autrui.
- ² Elle :
 - a) observe le calme et
 - b) se conforme aux mesures prises par l'Institut préservant la santé, luttant contre les incidents, notamment contre le feu, et contre les effets des agents psychoactifs, tels que les drogues, l'alcool et la nicotine.
- ³ Sont notamment interdits :
 - a) l'apport et la consommation de drogue sur l'aire de l'Institut ;
 - b) de fumer dans les zones d'interdiction de fumer, dont la chambre fait partie ;
 - c) la consommation d'alcool dans le foyer et dans l'enceinte de l'Institut ;
- ⁴ L'interne, ses représentants ou ses camarades, signalent sans retard toute maladie ou accident dont elle est victime à la personne qui assure la surveillance au foyer. Celle-ci décide des mesures à prendre, ceci d'entente avec la personne interne, pour autant que ses facultés le lui permettent.

Art. 5 Présences

- ¹ L'interne observe une présence obligatoire :
 - a) aux repas,
 - b) aux activités communautaires désignées obligatoires et
 - c) au foyer durant la nuit, débutant à 20.00 h pour la personne mineure ou à 23.00 h pour la personne majeure ou mineure disposant d'une autorisation expresse de ses parents ou de ses représentants légaux et terminant au début du petit-déjeuner.
- ² Toute absence durant la présence obligatoire est à annoncer au préalable à l'assistance.
- ³ L'interne, qui entend être présente au foyer en fin de semaine, un jour férié, chômé ou sans cours ou école, le signale préalablement à la personne qui assure la surveillance au foyer

Art. 6 Visites

- ¹ L'interne peut recevoir des visites entre 19.00 h. et 22.00 h. dans les endroits désignés à cet effet.
- ² Les visites en chambres ne sont pas autorisées aux personnes extérieures.
- ³ Les visiteurs se soumettent aux dispositions de la personne qui assure la surveillance au foyer. Le cas échéant, l'Institut se réserve le droit d'intenter des actions civiles et pénales, notamment pour violation de domicile.

Art. 7 Surveillance

- ¹ La personne qui assure la surveillance au foyer veille à la vie individuelle et communautaire au sens des directives.
- ² Elle accomplit ses tâches avec le plein soutien des internes, qui lui sont subordonnées en ce qui concerne leur séjour au foyer, et collabore étroitement avec son supérieur hiérarchique direct qui est le membre préposé de la direction de l'Institut, lui-même subordonné au directeur de l'Institut.

Art. 8 Mesures disciplinaires

- ¹ L'interne qui ne se conforme pas aux directives, soit par intention, soit par négligence, est sanctionnée par les mesures disciplinaires selon la gravité de sa faute par rapport à la vie au foyer. Ces mesures sont prises indépendamment du *status* de l'interne auprès du centre respectif.
- ² La personne qui assure la surveillance au foyer prononce :
 - a) l'avertissement oral ou
 - b) l'avertissement écrit.L'avertissement peut faire objet d'une opposition formulée en la forme orale, ceci auprès de la personne qui l'a décidée et dans un délai de deux jours ouvrables dès notification de la mesure attaquée.

- ³ Le membre préposé de la direction de l'Institut prononce par écrit :
- a) l'avertissement avec menace d'exclusion du foyer ou
 - b) l'exclusion du foyer.
- L'avertissement avec menace d'exclusion du foyer peut faire objet d'une opposition formulée en la forme écrite, ceci auprès de la personne qui l'a décidée et dans un délai de deux jours ouvrables dès notification de la mesure attaquée.
- ⁴ La décision sur opposition ainsi que l'exclusion peuvent faire objet d'une réclamation écrite auprès du supérieur hiérarchique direct de la personne qui la prend et dans un délai de trois jours ouvrables dès notification de la décision attaquée.
- ⁵ L'opposition ou la réclamation répond aux exigences légales et réglementaires. Elle contient notamment les conclusions ainsi que les motivations en fait et en droit. Si l'exclusion sanctionne une faute exposant les autres habitants du foyer ou les représentants de l'Institut à un danger, la réclamation ne peut pas être assortie d'un effet suspensif.

Art. 9 Abrogation, entrée en vigueur, distribution

- ¹ Sont abrogées les directives du 1^{er} septembre 2004 réglant le séjour des internes aux foyers des élèves de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (Directives des internes, Dirlnt).
- ² Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} juin 2005.
- ³ Elles sont remises à l'interne ainsi qu'à ses représentants légaux, si celle-ci est mineure.

Grangeneuve, le 1^{er} juillet 2012

Geneviève Gassmann, Directrice
Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Informations complémentaires

Questions générales

Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG)
Rte de Grangeneuve 31
CH-1725 Posieux
Tél +41 26 305 55 00
Fax +41 26 305 55 04
E-mail iagaccueil@fr.ch
Web www.grangeneuve.ch



Questions relatives au foyer

Horaires et contacts:

Lundi-jeudi 07.30-12.00 h. 13.00-17.00 h.	Réception principale Tél. +41 26 305 55 00
---	---

Lundi-jeudi 17.00-23.00 h.	Responsable du foyer Tél. +41 26 305 59 31
-------------------------------	---

Vendredi 07.30-12.00 h. 13.00-16.30 h.	Réception principale Tél. +41 26 305 55 00
--	---

